

Ministère de l'Education
Nationale

Secrétariat d'Etat aux Beaux-Arts
Direction générale de l'Architecture

SITES

ARRÊTÉ

Le Secrétaire d'Etat aux Beaux-Arts

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4,

Vu l'avis émis par la Commission des sites, perspectives et paysages de la Marne dans sa séance du 28 décembre 1951

ARRÊTÉ

Article 1er. - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques de la Marne l'ensemble constitué à Sainte-Menehould par la Promenade des Ormes, la terrasse du château et le tertre surmonté de la statue de sainte Menehould.

La promenade des Ormes et la terrasse du château sont propriété communale, le tertre surmonté de la statue de sainte Menehould appartient à l'Association Diocésaine de Chalons-sur-Marne.

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la Préfecture, au maire de la commune de Sainte-Menehould et à l'Association Diocésaine de CHALONS, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 3. - Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation du site inscrit.

PARIS le 21 octobre 1953

A. CORNU

Pour ampliation,
L'Administrateur civil, chef du Bureau
des sites,

C. Vallée